

Statistiques trimestrielles de milieu ouvert

Au 30 septembre 2021

Secrétariat général
Sous-direction des statistiques et des études



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périmètre et définition

Seules les personnes majeures sont comptabilisées dans les tableaux présentés dans cette publication. Le périmètre géographique retenu est celui de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Une personne est considérée comme **placée sous main de justice en milieu ouvert**, lorsqu'elle est suivie pour une mesure, sans être placée sous écrou.

Dans ce document, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Le suivi de l'ensemble du milieu ouvert nécessiterait l'intégration des prises en charge des services de l'application des peines (SAP).

Les mesures de milieu ouvert prises en compte sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites**, ici le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternative).
- les **mesures présentencielle**s, contrôle judiciaire, assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE) et assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM).
- les **mesures post-sentencie**lles. Elles comprennent le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle, en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous Libération conditionnelle), le travail d'intérêt général en tant que peine (TIG) et en tant qu'obligation (Obligation de TIG), le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation**. Elles comprennent le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les statistiques trimestrielles sont publiées sur les 4 dernières années, au moins pour le même trimestre que le dernier publié de manière à éviter les effets saisonniers. Les séries longues, à partir du premier trimestre 2016, sont disponibles dans le tableur de synthèse.

Révisions et qualité des indicateurs

Politique de révisions

Les données provisoires (p) du trimestre T sont diffusées pour la première fois lors du 4e mois (M) qui suit la fin du trimestre, c'est-à-dire en T+4M. Ainsi les données provisoires du 4e trimestre (T4) de l'année N sont diffusées en avril de l'année N+1. Les trimestres précédents de l'année N et N-1 sont révisés à chaque publication et sont dits semi-définitifs (sd).

Les données de l'année N sont définitives lors de la diffusion d'avril de l'année N+2.

Outre des retards de saisie, les révisions peuvent aussi être dues à des évolutions dans les traitements effectués par la Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE). Dans ce cas, ces évolutions sont « rétropolées », c'est-à-dire qu'elles sont appliquées rétroactivement sur l'ensemble des données disponibles, et de façon à éviter les ruptures de séries. La mention « définitifs révisés » (r) désigne les indicateurs, précédemment définitifs, ainsi recalculés.

Avertissements

Octobre 2021 :

Les mesures d'ajournement, ajournement aux fins d'investigation, ajournement avec injonction et ajournement avec mise à l'épreuve, ont été agrégées et reportées dans la catégorie post-sentencielle. L'assignation à résidence sous surveillance électronique et l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ont également été fusionnées.

Des évolutions dans le processus de production ont induit des révisions sur les séries, y compris aux périodes définitives.

Juillet 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de modifications apportées au traitement statistique, notamment afin de mettre en avant les obligations de TIG décidées dans le cadre d'une autre peine (contrainte pénale, sursis probatoire et peine de détention à domicile sous surveillance électronique). Une mise à jour des données relatives aux nationalités des personnes a également été réalisée, en particulier suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les personnes de nationalité britannique sont désormais comptabilisées dans le « reste de l'Europe » pour toutes les périodes.

Janvier 2021 :

Les données ont été « rétropolées » depuis 2016 en raison de changements apportés au processus de production des données « personnes » dans APPI.

Glossaire des mesures et abréviations

Abréviation	Nom complet
-------------	-------------

Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles

ARSE	Assignation à résidence sous surveillance électronique
ARSEM	Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile
Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire
Stage (alternative)	Stage (alternative)
TNR	Travail non rémunéré

Mesures post sentencielles

Ajournement	Ajournement aux fins d'investigations, avec injonction, et avec mise à l'épreuve
Contrainte pénale	Contrainte pénale
DDSE	Détention à domicile sous surveillance électronique (peine)
Interdiction de séjour	Interdiction de séjour
Libération conditionnelle (AP)	Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine
LSC sous Libération conditionnelle	Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle
SME	Sursis avec mise à l'épreuve
Sursis probatoire	Sursis probatoire
SPRM	Suspension de peine pour raison médicale
Stage	Peine et obligation de stage
STIG	Sursis assorti d'un TIG
TIG	Travail d'intérêt général
Obligation de TIG	Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

Mesures de sûreté suite à une condamnation

PSEM	Placement sous surveillance électronique mobile
Surveillance judiciaire	Surveillance judiciaire
Suivi socio-judiciaire	Suivi socio-judiciaire

Autres abréviations

CPIP	Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
JAP	Juge de l'application des peines
PPSMJ	Personne placée sous main de justice
SAP	Service de l'application des peines
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sommaire

Tableau	Intitulé
---------	----------

Population suivie

Tableau 1	Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe
Tableau 2	Personnes suivies en milieu ouvert, par catégorie d'âge
Tableau 3	Âge des personnes prises en charge en milieu ouvert
Tableau 4	Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité
Tableau 5	Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative
Tableau 6	Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Mesures suivies

Tableau 7	Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 8	Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles suivies en milieu ouvert
Tableau 9	Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert
Tableau 10	Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 11	Proportion de femmes selon les mesures
Tableau 12	Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures
Tableau 13	Âge médian des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

Nouvelles personnes et mesures suivies

Tableau 14	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe
Tableau 15	Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile
Tableau 16	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie
Tableau 17	Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielles
Tableau 18	Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert
Tableau 19	Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert
Tableau 20	Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

Population suivie

Au 30 septembre 2021

Tableau 1 : Personnes suivies en milieu ouvert, par sexe

Sexe	30/09/18	31/12/18	31/03/19	30/06/19	30/09/19	31/12/19	31/03/20 (sd)	30/06/20 (sd)	30/09/20 (sd)	31/12/20 (sd)	31/03/21 (sd)	30/06/21 (sd)	30/09/21 (p)
Femmes	12 399	12 361	12 468	12 614	12 450	12 424	12 182	11 604	11 357	11 317	11 570	11 755	11 688
Hommes	148 020	148 072	149 121	149 905	149 432	150 218	149 839	148 098	147 236	148 092	151 936	154 424	156 431
Total	160 419	160 433	161 589	162 519	161 882	162 642	162 021	159 702	158 593	159 409	163 506	166 179	168 119

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 2 : Personnes suivies en milieu ouvert, par catégorie d'âge

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
18 à 19 ans	5 635	5 686	4 908	5 591
20 à 24 ans	28 632	28 309	27 349	28 453
25 à 29 ans	26 071	25 563	25 035	25 331
30 à 39 ans	45 381	46 497	45 915	48 207
40 à 49 ans	30 528	31 058	30 874	33 980
50 à 59 ans	16 891	17 157	16 877	18 251
60 ans et plus	7 227	7 567	7 607	8 273
Non renseigné	54	45	28	33
Total	160 419	161 882	158 593	168 119

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 3 : Âge des personnes suivies en milieu ouvert

		30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Âge médian	Femmes	36,1	36,2	36,3	36,3
	Hommes	33,9	34,2	34,5	34,9
	Ensemble	34,1	34,3	34,6	35,0
Âge moyen	Femmes	37,8	37,8	37,8	37,7
	Hommes	36,1	36,3	36,5	36,7
	Ensemble	36,2	36,4	36,6	36,8

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : l'âge médian est l'âge qui sépare une population en deux groupes numériquement égaux, le premier contenant la moitié des plus jeunes, le second la moitié des plus âgés.

Tableau 4 : Personnes suivies en milieu ouvert, par nationalité

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
France	147 739	148 938	145 265	153 169
UE hors France	2 053	2 072	2 069	2 262
Reste de l'Europe	646	680	721	749
Afrique	6 892	7 017	7 283	8 244
Amérique	426	446	579	648
Asie et Océanie	1 121	1 189	1 126	1 269
Autres	1 542	1 540	1 550	1 778
Total	160 419	161 882	158 593	168 119

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : la catégorie *Autres* regroupe les apatrides et les cas non renseignés.

Tableau 5 : Domiciliation des personnes suivies en milieu ouvert, par région administrative

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	19 074	18 818	18 457	19 162
Bourgogne-Franche-Comté	8 482	8 542	8 114	8 296
Bretagne	7 077	7 380	7 358	7 661
Centre-Val de Loire	6 319	6 283	6 107	6 892
Corse	939	820	830	766
Grand Est	14 076	14 254	13 869	14 949
Guadeloupe	966	983	1 126	1 282
Guyane	583	603	873	871
Hauts-de-France	17 775	17 489	16 288	17 125
Île-de-France	23 650	24 338	23 757	25 529
La Réunion	2 449	2 479	2 400	2 467
Martinique	833	1 018	997	905
Mayotte	258	288	296	332
Normandie	9 284	9 218	8 933	8 999
Nouvelle-Aquitaine	14 342	14 441	14 257	15 499
Occitanie	14 305	14 671	14 624	15 972
Pays de la Loire	8 462	8 321	8 046	8 717
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 545	11 936	12 261	12 695
France entière	160 419	161 882	158 593	168 119

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Tableau 6 : Caractéristiques des personnes suivies en milieu ouvert selon la région administrative du domicile

Au 30 septembre 2021 (p)	Nombre de PPSMJ	Âge médian (ensemble)	Proportion de femmes	Proportion d'étrangers
Auvergne-Rhône-Alpes	19 162	35,3	6,9%	9,8%
Bourgogne-Franche-Comté	8 296	35,4	7,7%	5,1%
Bretagne	7 661	36,8	7,7%	5,4%
Centre-Val de Loire	6 892	34,4	7,8%	8,2%
Corse	766	39,1	5,6%	9,7%
Grand Est	14 949	35,6	7,4%	6,7%
Guadeloupe	1 282	33,2	3,7%	4,2%
Guyane	871	30,0	14,9%	25,9%
Hauts-de-France	17 125	35,0	6,1%	5,0%
Île-de-France	25 529	33,0	5,4%	18,6%
La Réunion	2 467	34,9	6,2%	1,3%
Martinique	905	34,4	4,4%	2,4%
Mayotte	332	28,7	3,0%	25,9%
Normandie	8 999	36,1	7,4%	4,5%
Nouvelle-Aquitaine	15 499	36,1	7,7%	6,3%
Occitanie	15 972	35,1	8,0%	8,5%
Pays de la Loire	8 717	35,2	7,0%	6,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12 695	34,7	7,0%	9,7%
France entière	168 119	35,0	7,0%	8,9%

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Mesures suivies

Au 30 septembre 2021

Tableau 7 : Mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	30/09/18	31/12/18	31/03/19	30/06/19	30/09/19	31/12/19	31/03/20 (sd)	30/06/20 (sd)	30/09/20 (sd)	31/12/20 (sd)	31/03/21 (sd)	30/06/21 (sd)	30/09/21 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles	6 942	7 142	7 359	7 613	7 588	7 708	8 290	8 442	8 919	9 574	10 037	10 264	10 202
Mesures post-sentencielles	165 465	165 008	166 255	166 795	165 817	166 322	165 424	163 190	161 498	162 298	167 214	170 820	173 508
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 043	7 108	7 149	7 261	7 318	7 399	7 495	7 624	7 620	7 604	7 747	7 822	7 831
Total	179 450	179 258	180 763	181 669	180 723	181 429	181 209	179 256	178 037	179 476	184 998	188 906	191 541

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentencielles** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentencielles** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle, en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Tableau 8 : Alternatives aux poursuites et mesures présentencielles suivies en milieu ouvert

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
ARSE/ARSEM	333	340	332	486
Contrôle judiciaire	3 955	4 604	5 290	5 575
Stage (alternative)	903	967	1 524	2 283
TNR	1 751	1 677	1 773	1 858
Total	6 942	7 588	8 919	10 202

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ; TNR : Travail non rémunéré

Tableau 9 : Mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Ajournement	104	87	45	41
Contrainte pénale	2 629	2 143	1 158	420
DDSE	so	so	548	1 363
Interdiction de séjour	1 204	1 507	1 977	2 304
Libération conditionnelle (AP)	4 722	4 572	5 364	4 208
LSC sous libération conditionnelle	176	396	715	437
SME	120 448	121 340	103 572	49 191
Sursis probatoire	so	so	16 330	86 608
SPRM	167	166	178	164
Stage	107	234	647	1 564
STIG	21 419	21 199	15 052	2 280
TIG	14 448	14 151	15 300	20 916
Obligation de TIG	41	22	612	4 012
Total	165 465	165 817	161 498	173 508

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Ajournement : Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ; DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ; Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ; LSC sous libération conditionnelle : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ; SME : Sursis avec mise à l'épreuve ; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale ; Stage : Peine et obligation de stage ; STIG : Sursis assorti d'un TIG ; TIG : Peine de travail d'intérêt général ; Obligation de TIG : Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

so : sans objet

Tableau 10 : Mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
PSEM	34	32	27	31
Surveillance judiciaire	286	250	258	269
Suivi socio-judiciaire	6 723	7 036	7 335	7 531
Total	7 043	7 318	7 620	7 831

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

Tableau 11 : Proportion de femmes selon les mesures

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Ajournement	18,3%	33,3%	20,0%	12,2%
ARSE/ARSEM	6,6%	6,5%	4,8%	6,0%
Contrôle judiciaire	9,0%	8,7%	8,2%	8,2%
Stage (alternative)	12,6%	12,5%	11,2%	10,0%
TNR	16,0%	14,4%	14,7%	11,6%
Contrainte pénale	7,9%	7,3%	6,6%	6,0%
DDSE	so	so	6,4%	6,5%
Interdiction de séjour	3,4%	4,3%	6,3%	5,8%
Libération conditionnelle (AP)	10,6%	10,5%	8,9%	10,6%
LSC sous libération conditionnelle	7,4%	6,8%	4,6%	7,3%
SME	7,1%	7,1%	6,6%	6,0%
Sursis probatoire	so	so	5,9%	6,6%
SPRM	9,0%	8,4%	7,9%	7,3%
Stage	5,6%	6,0%	3,2%	6,1%
STIG	7,7%	7,9%	7,8%	6,0%
TIG	10,5%	10,7%	9,6%	9,3%
Obligation de TIG	NC	NC	7,8%	7,1%
PSEM	NC	NC	NC	NC
Surveillance judiciaire	2,8%	2,8%	2,7%	2,6%
Suivi socio-judiciaire	2,5%	2,3%	2,4%	2,5%
Ensemble	7,5%	7,5%	7,0%	6,8%

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Ajournement : Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ; ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ; TNR : Travail non rémunéré ; DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ; Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ; LSC sous libération conditionnelle : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ; SME : Sursis avec mise à l'épreuve ; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale ; Stage : Peine et obligation de stage ; STIG : Sursis assorti d'un TIG ; TIG : Peine de travail d'intérêt général ; Obligation de TIG : Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ; PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 12 : Proportion de personnes de nationalité étrangère selon les mesures

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Ajournement	5,8%	6,9%	NC	NC
ARSE/ARSEM	19,8%	20,6%	19,0%	16,3%
Contrôle judiciaire	11,3%	12,3%	10,4%	11,9%
Stage (alternative)	5,2%	5,2%	6,3%	7,1%
TNR	6,5%	6,9%	5,8%	7,0%
Contrainte pénale	7,4%	7,8%	7,7%	8,1%
DDSE	so	so	5,1%	6,4%
Interdiction de séjour	20,3%	20,2%	21,1%	21,0%
Libération conditionnelle (AP)	10,2%	10,2%	11,2%	10,1%
LSC sous libération conditionnelle	11,4%	12,4%	12,4%	11,4%
SME	7,6%	7,7%	8,2%	8,9%
Sursis probatoire	so	so	7,4%	8,5%
SPRM	10,2%	7,8%	7,9%	8,5%
Stage	NC	9,8%	10,0%	10,8%
STIG	8,8%	8,7%	9,1%	8,5%
TIG	6,5%	6,4%	6,8%	8,2%
Obligation de TIG	NC	NC	6,2%	5,8%
PSEM	NC	NC	NC	NC
Surveillance judiciaire	4,5%	4,4%	5,8%	6,7%
Suivi socio-judiciaire	4,6%	4,6%	4,9%	5,1%
Ensemble	7,8%	7,9%	8,2%	8,7%

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Ajournement : Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ; ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ; TNR : Travail non rémunéré ; DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ; Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ; LSC sous libération conditionnelle : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ; SME : Sursis avec mise à l'épreuve ; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale ; Stage : Peine et obligation de stage ; STIG : Sursis assorti d'un TIG ; TIG : Peine de travail d'intérêt général ; Obligation de TIG : Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ; PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 13 : Âge médian des personnes suivies en milieu ouvert selon les mesures

	30/09/18	30/09/19	30/09/20 (sd)	30/09/21 (p)
Ajournement	39,1	42,0	41,1	37,5
ARSE/ARSEM	30,8	31,7	30,6	29,9
Contrôle judiciaire	31,5	31,5	32,0	32,2
Stage (alternative)	27,4	28,0	31,2	32,0
TNR	26,1	25,4	26,0	25,7
Contrainte pénale	36,6	37,4	37,7	38,6
DDSE	so	so	33,3	33,2
Interdiction de séjour	32,4	31,4	30,7	30,4
Libération conditionnelle (AP)	35,7	35,9	35,0	36,7
LSC sous libération conditionnelle	33,3	31,5	32,3	32,5
SME	34,8	35,0	35,2	35,4
Sursis probatoire	so	so	34,8	35,4
SPRM	55,3	57,3	57,5	59,8
Stage	21,2	29,9	31,7	34,0
STIG	30,1	30,4	30,8	29,2
TIG	24,6	24,6	25,7	26,8
Obligation de TIG	33,6	32,9	28,4	28,0
PSEM	53,7	53,9	55,1	54,1
Surveillance judiciaire	52,5	51,1	52,2	52,4
Suivi socio-judiciaire	46,7	46,9	47,3	47,6
Ensemble	33,6	33,9	34,2	34,4

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Ajournement : Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction ; ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ; TNR : Travail non rémunéré ; DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique (peine) ; Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine ; LSC sous libération conditionnelle : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle ; SME : Sursis avec mise à l'épreuve ; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale ; Stage : Peine et obligation de stage ; STIG : Sursis assorti d'un TIG ; TIG : Peine de travail d'intérêt général ; Obligation de TIG : Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ; PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

so : sans objet

Nouvelles personnes et mesures suivies

Au 30 septembre 2021

Tableau 14 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par sexe

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
Femmes	1 483	1 855	1 957	1 940	1 501	1 934	1 412	1 063	1 389	1 930	2 082	2 020	1 523
Hommes	16 047	20 163	20 926	20 769	17 048	21 465	16 098	14 970	17 988	23 001	24 095	23 589	18 939
Total	17 530	22 018	22 883	22 709	18 549	23 399	17 510	16 033	19 377	24 931	26 177	25 609	20 462

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois.

Tableau 15 : Nouveaux entrants suivis en milieu ouvert, par région administrative du domicile

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
Auvergne-Rhône-Alpes	1 901	2 530	2 583	2 469	1 998	2 686	1 969	1 728	2 076	2 729	2 883	2 928	2 158
Bourgogne-Franche-Comté	852	1 193	1 114	1 129	902	1 133	788	731	878	1 235	1 272	1 297	907
Bretagne	836	956	1 138	986	736	1 086	782	734	859	1 188	1 076	1 164	808
Centre-Val de Loire	649	811	812	805	774	973	606	525	724	936	1 227	1 018	894
Corse	100	124	95	132	98	114	104	100	101	130	125	133	94
Grand Est	1 503	1 913	1 996	2 005	1 673	2 062	1 486	1 292	1 767	2 253	2 270	2 103	1 817
Guadeloupe	147	131	139	158	169	137	139	157	124	231	202	200	185
Guyane	91	137	95	84	98	276	211	116	164	115	147	117	98
Hauts-de-France	1 823	2 324	2 414	2 419	1 946	2 321	1 711	1 548	1 898	2 503	2 629	2 572	2 081
Île-de-France	2 976	3 325	3 391	3 794	2 930	3 425	2 990	2 541	3 082	3 621	4 032	4 197	3 494
La Réunion	336	309	344	345	327	391	204	238	361	394	350	435	304
Martinique	95	216	189	206	124	209	98	100	121	147	122	178	120
Mayotte	30	28	61	50	53	64	25	16	36	68	38	77	85
Normandie	1 017	1 279	1 269	1 142	1 000	1 327	1 088	836	965	1 318	1 263	1 181	1 109
Nouvelle-Aquitaine	1 494	1 952	2 183	1 962	1 565	2 184	1 521	1 470	1 736	2 396	2 542	2 288	1 816
Occitanie	1 540	2 105	2 140	2 034	1 704	2 186	1 465	1 399	1 932	2 334	2 519	2 538	1 982
Pays de la Loire	907	1 041	1 216	993	801	1 119	824	866	989	1 330	1 268	1 236	1 036
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 233	1 644	1 704	1 996	1 651	1 706	1 499	1 636	1 564	2 003	2 212	1 947	1 474
France entière	17 530	22 018	22 883	22 709	18 549	23 399	17 510	16 033	19 377	24 931	26 177	25 609	20 462

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : un nouvel entrant est une personne n'ayant pas été suivie en milieu ouvert au cours des 12 derniers mois

Tableau 16 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par catégorie

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
Alternatives aux poursuites et mesures présentenciennes	1 613	2 050	2 092	2 218	1 805	2 220	2 193	1 524	2 304	2 811	2 754	2 815	2 212
Mesures post-sentenciennes	22 055	27 412	28 849	28 140	23 431	29 240	21 944	21 682	25 033	32 139	34 549	34 165	27 659
Mesures de sûreté suite à une condamnation (hors PSEM)	453	477	450	474	440	450	421	422	443	491	544	536	441
Total	24 121	29 939	31 391	30 832	25 676	31 910	24 558	23 628	27 780	35 441	37 847	37 516	30 312

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Les mesures de milieu ouvert prises en compte dans ce document sont les suivantes :

- les **alternatives aux poursuites** : le travail non rémunéré (TNR) et le stage (alternatives).
- les **mesures présentenciennes** : l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), l'assignation à résidence sous surveillance électronique mobile (ARSEM) et le contrôle judiciaire.
- les **mesures post-sentenciennes** : le sursis avec mise à l'épreuve (SME), la peine de détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), le sursis probatoire, la libération conditionnelle, en aménagement de peine (Libération conditionnelle (AP)) ou en tant que régime de la libération sous contrainte (LSC sous libération conditionnelle), les peines (TIG) et obligations (Obligation de TIG) de travail d'intérêt général, le sursis assorti d'un TIG (STIG), l'interdiction de séjour, les peines et obligations de stage (Stage), les suspensions de peine pour raison médicale (SPRM), la contrainte pénale, l'ajournement avec mise à l'épreuve, l'ajournement aux fins d'investigations et l'ajournement avec injonction.
- les **mesures de sûreté suite à une condamnation** : le suivi socio-judiciaire, la surveillance judiciaire et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Les mesures de PSEM ne sont pas renseignées ici du fait de trop faibles effectifs et sont retirées du total.

Tableau 17 : Nouvelles alternatives aux poursuites et nouvelles mesures présentencielles

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
ARSE/ARSEM	106	123	107	107	126	133	137	85	115	181	168	180	165
Contrôle judiciaire	630	784	738	892	800	875	943	826	890	968	986	1 192	1 046
Stage (alternative)	213	308	344	365	209	333	322	264	510	652	672	604	501
TNR	664	835	903	854	670	879	791	349	789	1 010	928	839	500
Total	1 613	2 050	2 092	2 218	1 805	2 220	2 193	1 524	2 304	2 811	2 754	2 815	2 212

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : ARSE : Assignation à résidence sous surveillance électronique ; ARSEM : Assignation à résidence sous surveillance électronique mobile ; TNR : Travail non rémunéré

Tableau 18 : Nouvelles mesures post-sentencielles suivies en milieu ouvert

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
Ajournement	32	36	53	37	36	40	30	16	13	29	NC	NC	NC
Contrainte pénale	287	346	281	163	105	93	52	21	19	6	<5	<5	<5
DDSE	so	so	so	so	so	so	so	231	444	661	848	890	719
Interdiction de séjour	163	201	258	204	251	320	306	231	327	312	367	328	249
Libération conditionnelle (AP)	1 378	1 503	1 420	1 465	1 456	1 584	2 390	2 944	1 291	1 334	1 304	1 320	1 310
LSC sous libération conditionnelle	138	143	109	159	463	509	607	1 315	379	383	382	374	380
SME	14 187	17 461	18 549	17 857	15 126	18 796	13 315	8 220	5 396	3 306	2 398	1 379	863
Sursis probatoire	so	so	so	so	so	so	6	4 835	12 317	19 209	21 368	22 381	18 701
SPRM	23	23	28	20	23	33	26	43	13	25	23	33	36
Stage	38	56	45	67	91	87	71	162	235	355	566	453	262
STIG	3 214	4 064	4 240	4 407	3 282	4 126	2 987	714	374	169	98	51	40
TIG (Peine et obligation)	2 595	3 579	3 866	3 761	2 598	3 652	2 154	2 950	4 225	6 350	7 171	6 935	5 081
Total	22 055	27 412	28 849	28 140	23 431	29 240	21 944	21 682	25 033	32 139	34 549	34 165	27 659

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : Ajournement : Ajournement avec mise à l'épreuve, ajournement aux fins d'investigations et ajournement avec injonction; DDSE : Détention à domicile sous surveillance électronique (peine); Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle en tant qu'aménagement de peine; LSC sous libération conditionnelle : Libération sous contrainte sous le régime de la libération conditionnelle; SME : Sursis avec mise à l'épreuve; SPRM : Suspension de peine pour raison médicale; Stage : Obligation et peine de stage; STIG : Sursis assorti d'un TIG; TIG : Peine de travail d'intérêt général; Obligation de TIG : Obligation d'accomplir un travail d'intérêt général

NC : non communiqué en raison du secret statistique

so : sans objet

Tableau 19 : Nouvelles mesures de sûreté suite à une condamnation suivies en milieu ouvert

	2018T3	2018T4	2019T1	2019T2	2019T3	2019T4	2020T1 (sd)	2020T2 (sd)	2020T3 (sd)	2020T4 (sd)	2021T1 (sd)	2021T2 (sd)	2021T3 (p)
Surveillance judiciaire	28	30	17	20	22	26	29	26	24	26	28	21	21
Suivi socio-judiciaire	425	447	433	454	418	424	392	396	419	465	516	515	420
Total	453	477	450	474	440	450	421	422	443	491	544	536	441

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précision : les mesures de PSEM ne sont pas renseignées en raison du secret statistique et ne sont pas non plus incluses dans le total.

Tableau 20 : Nouvelles mesures suivies en milieu ouvert, par région administrative du domicile

T3 2021 (p)	Sursis probatoire	TIG	Libération conditionnelle (AP)	Autres	Total
Auvergne-Rhône-Alpes	2 099	399	162	660	3 320
Bourgogne-Franche-Comté	810	181	70	369	1 430
Bretagne	784	126	36	212	1 158
Centre-Val de Loire	826	193	45	292	1 356
Corse	71	6	19	17	113
Grand Est	1 602	370	63	666	2 701
Guadeloupe	162	24	12	53	251
Guyane	56	33	23	43	155
Hauts-de-France	2 077	454	76	546	3 153
Île-de-France	2 937	780	280	1 024	5 021
La Réunion	266	66	NC	81	421
Martinique	81	20	17	22	140
Mayotte	42	45	<5	NC	109
Normandie	1 071	272	38	280	1 661
Nouvelle-Aquitaine	1 734	371	78	589	2 772
Occitanie	1 806	386	140	573	2 905
Pays de la Loire	1 026	165	35	287	1 513
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 251	271	206	405	2 133
France entière	18 701	4 162	1 310	6 139	30 312

Source : Ministère de la justice / SG / SEM / SDSE / Fichier statistique APPI

Précisions : la catégorie Autres regroupe les mesures d'alternatives aux poursuites, les mesures présentencielles, les mesures de sûreté suite à une condamnation, les autres mesures post-sentencielles : ajournement, contrainte pénale, DDSE, interdiction de séjour, LSC sous libération conditionnelle, SME, stage, SPRM, stage, STIG, obligation de TIG.

Libération conditionnelle (AP) : Libération conditionnelle (aménagement de peine) ; TIG : Peine de travail d'intérêt général

NC : non communiqué en raison du secret statistique

Sources

Depuis juillet 2019, les statistiques trimestrielles de milieu ouvert (STMO) sont produites par la Sous-Direction de la Statistique et des Etudes (SDSE), service statistique ministériel de la Justice. Elles ont été réropolées à partir de 2016 pour disposer d'une série de données cohérentes dans le temps. Elles étaient produites jusqu'en avril 2019 par le bureau des statistiques et des études, dit « Me5 », de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

Les STMO résultent de l'exploitation du fichier statistique APPI, construit à partir des données de l'applicatif de gestion du même nom. APPI est une application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles soient en milieu ouvert ou fermé. Elle n'a pas été développée à des fins statistiques. Les données y sont saisies parfois avec retard, ou peuvent être manquantes. Certaines fins de prise en charge des personnes ne sont pas saisies parce que cela n'a pas d'impact opérationnel.

Au vu des données d'APPI, une même personne peut être suivie au même moment pour des mesures et des procédures en réalité incompatibles, comme une mesure de détention en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine ou de milieu ouvert.

Pour éviter de comptabiliser plusieurs fois une même personne, un ensemble de règles de gestion des données a été mis en place à partir de janvier 2016 par le bureau « EX3 » de la DAP. Ces traitements, repris pour la plupart, sont déterminés par la compréhension du suivi de l'exécution des peines dans les services. Elles sont précisées ci-dessous.

Les différentes modalités d'exécution d'une peine sous écrou, c'est-à-dire en milieu fermé, sont la détention, les mesures de placements et de détention sous surveillance électronique (PSE et DDSE), de semi-liberté (SL), ou de placement à l'extérieur (PE). Elles sont aussi renseignées dans APPI. Afin d'éviter le double compte des personnes, elles ne sont pas comptabilisées dans les présentes statistiques trimestrielles de milieu ouvert puisqu'elles sont déjà recensées dans les statistiques de milieu fermé produites par la DAP.

Règles de gestion

Les règles de gestion reposent sur le critère suivant : lorsqu'une mesure est créée dans APPI, elle prend le pas sur celles qui existaient jusqu'alors. Selon que la nouvelle mesure est compatible avec la ou les mesures passées toujours en vigueur, la comptabilisation des mesures antérieures continue, s'arrête, ou bien est suspendue le temps de l'exécution de la nouvelle.

Règles de clôture des mesures de milieu ouvert

Une personne ne peut pas être en train d'exécuter deux mesures de libération conditionnelle différentes au même moment. Si une nouvelle prise en charge pour une mesure de libération conditionnelle apparaît, la comptabilisation de l'ancienne mesure est arrêtée, au profit de la nouvelle.

De même, une personne en libération conditionnelle ou en suivi socio-judiciaire ne peut pas être soumise à une surveillance judiciaire. L'apparition d'une nouvelle mesure de surveillance judiciaire met donc un terme à la comptabilisation d'anciennes mesures de libération conditionnelle ou de suivi socio-judiciaire, et réciproquement.

Inversement, une personne peut être suivie pour deux mesures de SME différentes, ou être suivie dans le cadre d'un SME et d'une libération conditionnelle, ainsi l'apparition de l'une n'arrête pas la comptabilisation de l'autre.

Règles de compatibilité entre mesures de milieu ouvert et mesures de milieu fermé

Les mesures de milieu fermé, dites aussi mesures d'écrou, sont hors du champ des statistiques trimestrielles de milieu ouvert, mais elles sont présentes dans APPI. Il est tenu compte de leur existence dans le cadre des STMO afin de suspendre l'exécution de mesures de milieu ouvert.

Les sursis avec mise à l'épreuve (SME), sursis probatoire, sursis assorti d'un TIG (STIG), la peine de détention sous surveillance électronique à domicile (DDSE), libération conditionnelle (LC), contrainte pénale, TIG et travaux non rémunérés, interdiction de séjour, stages ainsi que les mesures de sûreté, sont suspendues par les nouvelles prises en charge de détention. Les SME, STIG et LC sont aussi suspendues par des mesures d'aménagement de peine sous écrou. La comptabilisation des mesures de milieu ouvert suspendues reprendra à la fin de la mesure d'écrou.

Le TIG, les stages de citoyenneté, le travail non rémunéré, le contrôle judiciaire, l'interdiction de séjour, les assignations à résidence sous surveillance électronique mobile ou non, le suivi socio-judiciaire et les mesures d'ajournement peuvent être pris en charge en même temps qu'une mesure d'aménagement de peine sous écrou, dans le cadre d'une autre affaire. Néanmoins, comme les personnes exécutant ces mesures sont déjà comptabilisées dans les statistiques mensuelles de milieu fermé produites par la DAP, elles ne sont pas prises en compte dans les statistiques trimestrielles de milieu ouvert, ni en termes de personnes, ni en termes de mesures.

Durée maximale

On définit une durée maximale pour chaque type de mesure et on considère comme terminée une mesure dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale. Cela permet d'éviter que des personnes ne soient considérées comme suivies en milieu ouvert de façon permanente alors que la fin de la mesure dont ils font l'objet n'a simplement pas été renseignée dans APPI. On considère comme terminée une affaire dont la durée constatée est supérieure à cette durée maximale.